



**L'Indoor de Nantes, 7<sup>ème</sup> édition  
Samedi 25 janvier 2020  
Stadium Pierre QUINON,  
19 Bd Guy MOLLET, Nantes**

Nantes Métropole Athlétisme, par le biais des organisations de ses sections (Nant'haies, cross national de l'Erdre, meeting régional, courses hors stade à label, courses ludiques...) dispose d'un réel savoir-faire dans l'évènement sportif. Officiels et volontaires répondent en nombre et assurent la tenue de manifestations de qualité reconnues. Le meeting indoor Elite de Nantes Métropole intègre le circuit indoor des meetings Elite en compagnie de Val d'Eure, Mondeville, du Val d'Oise et de Metz Moselle.

**A - ENGAGEMENTS :**

Les engagements se font directement et uniquement auprès du Directeur Meeting :

Jean-Yves LE PRIELLEC : 0675055645  
Mail : [nantesindoor@sfr.fr](mailto:nantesindoor@sfr.fr)

La date limite d'engagement, à partir de laquelle l'organisateur s'autorise à compléter lui-même les couloirs libres, est fixée au vendredi 10 janvier à 23 heures.

**Seuls seront considérés acquis et définitifs les engagements confirmés par e-mail par les deux parties.**

La participation au meeting implique de fait l'adhésion au présent règlement. Chaque athlète s'engage à suivre les règles IAAF, les règlements généraux FFA et les consignes mises en place par l'organisation et le propriétaire des équipements.

La direction du meeting sera attentive au respect envers les juges et les volontaires encadrant la compétition.

## **B - PROGRAMME**

- Epreuves Femmes : 60 m - 60 haies - Hauteur - 400 m - 800 m
- Epreuves Hommes : 60 m - 60 haies - 200 m - 800 m - Longueur - Perche
- Epreuves Complémentaire : Triple saut F, sous réserve de 6 athlètes sous les minima demandés

## **C - FRAIS DE DEPLACEMENTS ATHLETE**

Le remboursement des frais de déplacement ne concerne que les six (6) premiers athlètes des épreuves élites et nationales à condition que la performance soit égale ou supérieure au barème N1 :

- Soit remboursement du billet SNCF A/R 2<sup>ème</sup> classe à partir de l'adresse Si-Ffa du siège du club de l'athlète, avec un plafond fixé à 110 €
- Soit remboursement à 0,11 € du Km aller-retour, plus péages, avec un plafond fixé à 110 € à partir de l'adresse Si-Ffa de l'athlète.
- Les déplacements collectifs sont vivement recommandés et peuvent être pris en charge en totalité par l'organisation.

Le remboursement s'effectuera sur la base **de justificatifs originaux** et sera réalisé dans un délai maximum de quarante jours à compter de la réception desdits documents.

Toute demande nous parvenant après le 8 mars 2020 sera forclosée.

## **D - TABLEAU DES PRIMES**

Le tableau des primes podium et bonus performance est visible et téléchargeable sur le site de Nantes Métropole Athlétisme <https://nmathle.fr/indoor-nantes/>

## **E - HEBERGEMENT - RESTAURATION**

Les athlètes faisant partie des 10 meilleurs au bilan indoor 2019 FFA, et ayant confirmé expressément par coupon réponse dix jours avant la date de la compétition, leur besoin, pourront bénéficier de la prise en charge d'une nuit d'hébergement + petit déjeuner, la veille ou le soir du meeting, à condition de résider à plus de 200 km de Nantes.

Les accompagnateurs et les entraîneurs ne sont pas pris en charge.

Des navettes aéroport-gare-hôtel-stadium seront mises en place par l'organisation, tout comme des tickets de tram (ligne directe stadium-gare) pour le trajet Gare-hôtel.  
**(Borne d'accueil gare NORD)**

La direction du meeting organise dès 20 heures, un buffet avec plat chaud le vendredi soir à l'hôtel pour tous les athlètes en présence de la direction du meeting. Le déjeuner du samedi, dès 11h40 sous forme de buffet, se tient dans une salle du 1<sup>er</sup> étage au Stadium et le buffet de clôture, à partir de 19 h30, pour les officiels et bénévoles est ouvert aux athlètes le souhaitant.

## **F - REGLEMENT DES PRIMES**

Il est précisé dans le présent règlement que le paiement des diverses primes s'effectuera de la manière suivante :

Hors délai imposé par un contrôle anti-dopage, le versement des primes s'effectuera avant le 10 mars 2020, uniquement par virement bancaire.

Nantes, 9 novembre 2019

---

